

Le référent déontologue laïcité

placé auprès du CDG01 pour les agents publics territoriaux

Quel est le rôle du référent déontologue Laïcité ?

- Il s'agit d'une nouvelle mission des CDG instituée par la Loi Déontologie.
- Ce référent apporte un conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques des agents publics.
- Le référent laïcité doit permettre d'aider les agents territoriaux à appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et de son corollaire, l'obligation de neutralité.

Qui peut saisir le référent déontologue Laïcité ?

- Tout agent territorial (fonctionnaire ou contractuel) qui exerce ses fonctions dans une collectivité affiliée du département de l'Ain.

Quelles sont les obligations du déontologue ?

- Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion.
- Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines.

Comment saisir le référent déontologue ?

- Par mail : deontologue@cdg74.fr
- Par courrier, sous pli confidentiel :
CDG74 – Référent déontologue- laïcité
44 rue Goléron – Pringy
74370 ANNECY

POURQUOI SAISIR

LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE – LAÏCITÉ ?

- ✓ Pour toute question déontologique que l'agent se pose au quotidien dans l'exercice de ses fonctions, qu'il n'est pas en mesure de poser à son supérieur hiérarchique ou chargé(e) du personnel ou à laquelle il n'a pu obtenir une réponse.
- ✓ Le référent n'est pas compétent concernant les questions de déroulement de carrière, d'organisation des services ou de temps de travail.

Le référent déontologue peut répondre à l'agent qui se pose des questions déontologiques :

- Puis-je cumuler mon emploi avec un autre emploi dans le privé ou aider mon conjoint qui a son entreprise ?
- Puis-je commenter la politique ou les choix de mon maire-employeur sur mon blog ou un autre réseau social ?
- Comment agir face à une situation de conflits d'intérêts ?
- Est-ce que je dois refuser un cadeau d'un usager ?
- Puis-je ne pas obéir à mon supérieur hiérarchique si son instruction est illégale ?

-
- Un agent peut-il porter un signe d'appartenance religieuse (croix, voile, kippa etc.) dans le cadre de ses fonctions ?
 - Un usager peut-il porter un signe d'appartenance religieuse quand il se rend dans un service public ?
 - Des questions religieuses peuvent-elles être abordées à l'occasion d'un recrutement ?

Le référent déontologue ne peut pas répondre à l'agent qui se pose des questions statutaires relevant de la décision de l'autorité territoriale :

- Pourquoi n'ai-je pas bénéficié d'un avancement de grade ?
- Pourquoi n'ai-je pas d'augmentation de rémunération ?
- Pourquoi ma candidature n'a pas été retenue sur tel poste ?
- Peut-on modifier mes horaires de travail ou mes missions ?
- Pourquoi ma demande de temps partiel discrétionnaire n'a pas été acceptée